

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA HAUTE VALLÉE DE L'AVEYRON

AGEN D'AVEYRON | BERTHOLÈNE | BUZEINS | CAMPAGNAC | COUSSERGUES | GAILLAC D'AVEYRON | LAISSAC | LA LOUBIÈRE
LAPANOUSE-DE-SÉVÉRAC | LAVERNHE-DE-SÉVÉRAC | MONTROZIER | PALMAS | PIERREFICHE D'OLT | RECOULES PRÉVINQUIÈRES
SAINT-MARTIN DE LENNE | SAINT-SATURNIN DE LENNE | SÉVÉRAC-LE-CHÂTEAU | VIMENET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND RODEZ

DRUELLE | LE MONASTÈRE | LUC-LA-PRIMAUBE | OLEMPES | ONET LE CHÂTEAU | RODEZ | SAINTE-RADEGONDE | SÉBAZAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DES VALLÉES DE L'AVEYRON ET DE L'ALZOU

ANGLARS-SAINT-FÉLIX | BARAQUEVILLE | BELCASTEL | BOURNAZEL | BRANDONNET | CLAIRVAUX D'AVEYRON | COLOMBIÈS
COMPOLIBAT | GOUTRENS | LA BASTIDE L'ÉVÊQUE | LA FOUILLADE | LANUÉJOULS | LA ROUQUETTE | MALEVILLE | MAYRAN
MONTEILS | MORLHON-LE-HAUT | MOYRAZÈS | NAJAC | PRÉVINQUIÈRES | PRIVEZAC | RIGNAC | ROUSSENNAC | SANVENS
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE... **ET 7 COMMUNES EN COURS D'ADHÉSION** > BOR-ET-BAR | LA CAPELLE-BLEYS | LESCURE-JAUL
LUNAC | SAINT-ANDRÉ DE NAJAC | SAINT-SALVADOU | VABRE-TIZAC

**BASSIN VERSANT
DE L'AVEYRON**

**GUIDE
DU RIVERAIN**

Réglementation

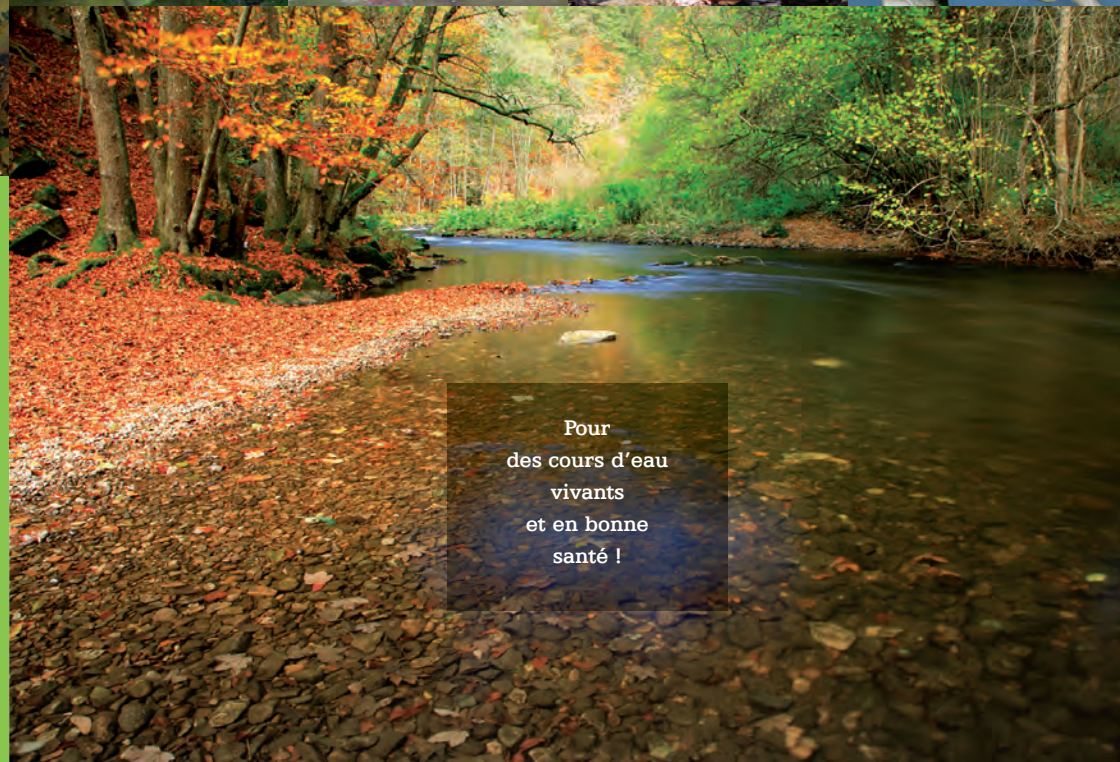
Bonnes pratiques

Contacts

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DE LA HAUTE VALLÉE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND RODEZ
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DES
VALLÉES DE L'AVEYRON ET DE L'ALZOU



AVEC LE SOUTIEN
DE L'AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ET DU PARC NATUREL RÉGIONAL
DES GRANDS CAUSSES.



Pour
des cours d'eau
vivants
et en bonne
santé !



SOMMAIRE

p4. Trois territoires unis pour le bassin versant de l'Aveyron.

p6. Un objectif commun : le bon état de la rivière Aveyron et de ses affluents.

p10. Des points à améliorer dans le bassin versant.

p13. Propriétaires riverains : que pouvez-vous faire ?

p17. Bonnes pratiques et préconisations.

p22. Glossaire / **p23.** Interlocuteurs.

QU'EST-CE QU'UN BASSIN VERSANT ? C'EST UN TERRITOIRE, DÉLIMITÉ PAR UNE LIGNE DE PARTAGE DES EAUX, QUI RECUEILLE LES EAUX DES PRÉCIPITATIONS POUR ALIMENTER LA RIVIÈRE. PLUS LE BASSIN VERSANT EST COUVERT DE FORÊTS, PRAIRIES ET ZONES HUMIDES, PLUS IL PEUT RALENTIR ET STOCKER LES EAUX D'ÉCOULEMENT QUI SERONT PLUS TARD RESTITUÉES EN PÉRIODE D'ÉTIAGE. PLUS IL EST URBANISÉ, IMPERMÉABILISÉ, DRAINÉ, PLUS IL ÉVACUE RAPIDEMENT LES EAUX VERS LA RIVIÈRE. LES CRUES SONT DÈS LORS PLUS IMPORTANTES ET PLUS VIOLENTES ET LES ÉTIAGES AGGRAVÉS. DE LA SOURCE À SA CONFLUENCE AVEC LE TARN, LE BASSIN VERSANT DE L'AVEYRON COUVRE UN TERRITOIRE DE 5 300 KM² DONT 1 540 KM² SUR L'AVEYRON AMONT, JUSTE AVANT SA CONFLUENCE AVEC LE VIAUR.

Édit' eau

Durant les dernières décennies, le rapport à notre rivière Aveyron et ses affluents a profondément changé, en lien étroit avec les évolutions de notre société. Cependant, depuis quelques années, nous redécouvrons nos cours d'eau et leur environnement immédiat (milieux humides, bâti ancien, sentiers, etc), et nous revenons vers ce patrimoine vénérable qu'il faut protéger et mettre en valeur dans une logique harmonieuse de développement durable.

Ce guide a été élaboré par les trois structures intercommunales (SIAH de la Haute Vallée de l'Aveyron, Communauté d'agglomération du Grand Rodez, SIAV2A) compétentes en matière de gestion du bassin versant de l'Aveyron, des hauteurs de Séverac-le-Château jusqu'à la bastide de Najac.

Vous y trouverez des informations sur la réglementation en vigueur et sur les techniques de gestion des berges, que vous soyez riverain, propriétaire ou usager de la rivière Aveyron ou de l'un de ses nombreux affluents. Au sein de chacune de nos structures intercommunales, des techniciens de rivière sont à votre disposition pour répondre aux questions que vous vous posez. N'hésitez pas à les contacter (coordonnées en page 23).

La coopération entre ces 3 structures pourrait prochainement franchir une nouvelle étape avec la mise en œuvre d'un contrat de rivière Aveyron amont. Il s'agit de créer un véritable outil de gestion démocratique et concertée du bassin versant, avec l'ambition d'atteindre le « bon état » de la rivière Aveyron et de ses affluents, conformément aux directives en vigueur... mais avant tout pour le bien-être des générations actuelles et futures.



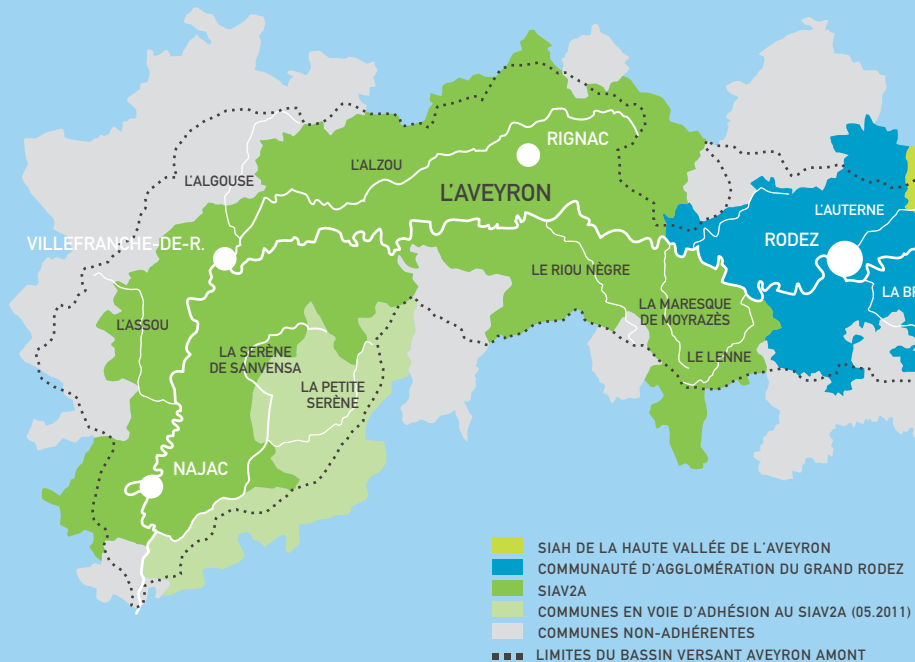
Michel MERCADIER, président du SIAH de la Haute Vallée de l'Aveyron.
Ludovic MOULY, président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.
Jean-Claude DELTOR, président du SIAV2A.

3

structures unies pour le bassin versant de l'Aveyron

Traversant sur 183 km d'Est en Ouest le département auquel elle a donné son nom, la rivière Aveyron prend sa source en amont de Sévérac-le-Château.

Grossie par ses affluents (principalement l'Olip, la Serre, la Briane, l'Auterne, les nombreuses Maresques, l'Alzou et la Serène), elle traverse des paysages chargés d'histoire entre larges vallées alluviales et gorges encaissées recelant des trésors de biodiversité. Les nombreux moulins témoignent de l'usage fait autrefois de la rivière.



L'évolution de l'activité humaine (infrastructures routières, habitat, agriculture, prélèvements en eau...) et des aménagements parfois inadaptés ont entraîné des dysfonctionnements importants de nos cours d'eau. Il en résulte une fermeture des milieux, une augmentation du risque de crue, des étiages plus importants, une perte de biodiversité. Pour prévenir et tenter de corriger ces dégradations, trois structures intercommunales interviennent dans le cadre de programmes d'actions sur les cours d'eau du bassin versant situés en amont de la confluence avec le Viaur à Laguépie. Ces programmes s'étendent sur cinq années.



1. LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE (SIAH) DE LA HAUTE VALLÉE DE L'AVEYRON

BASÉ À LAISSAC.
18 COMMUNES DE SÉVERAC-LE-CHÂTEAU À LA LOUBIÈRE.
1 TECHNICIENNE RIVIÈRE
MISE À DISPOSITION PAR LA CELLULE OPÉRATIONNELLE RIVIÈRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES.

DES INTERVENTIONS ASSURÉES PAR DES ENTREPRISES SUR APPELS D'OFFRES.

2. LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND RODEZ

BASÉE À RODEZ.
8 COMMUNES DU GRAND RODEZ.
1 TECHNICIEN RIVIÈRE.
3 AGENTS TECHNIQUES.

3. LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DES VALLÉES DE L'AVEYRON ET DE L'ALZOU (SIAV2A)

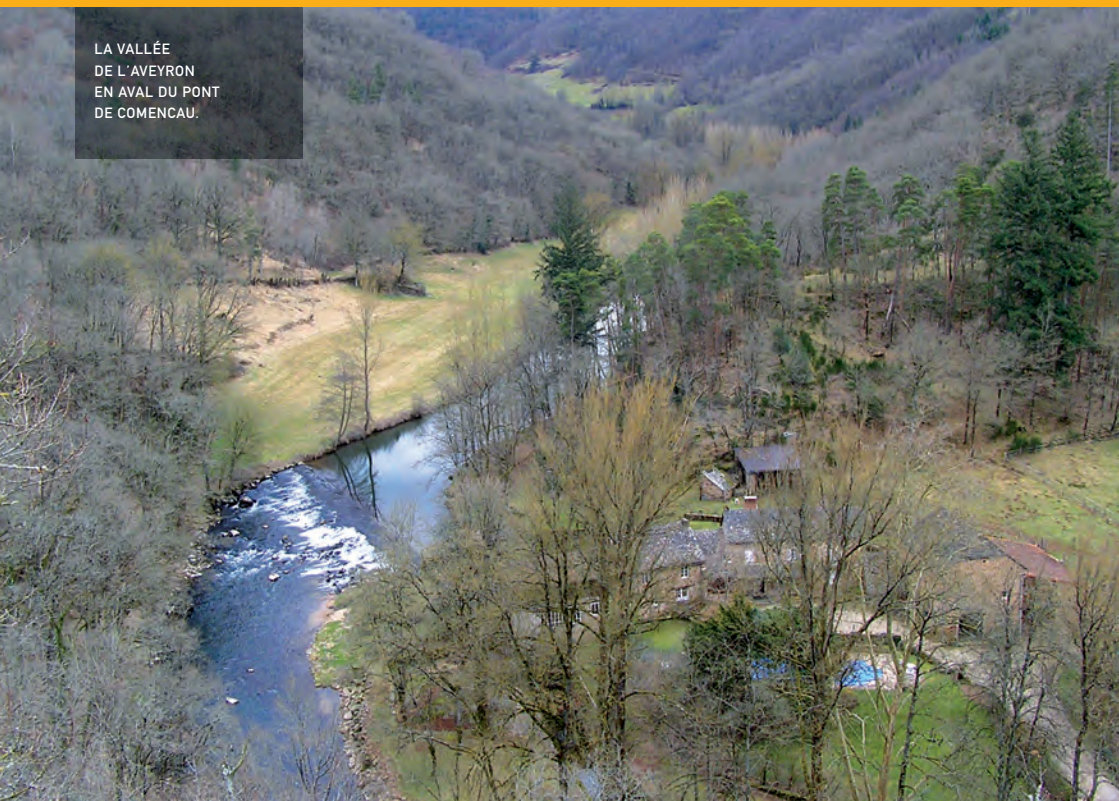
BASÉ À RIGNAC.
25 COMMUNES DE BARAQUEVILLE À NAJAC.
7 COMMUNES EN VOIE D'ADHÉSION.
2 TECHNICIENS RIVIÈRE.

DES INTERVENTIONS ASSURÉES PAR DES ENTREPRISES SUR APPELS D'OFFRES.

Un objectif commun : le bon état de la rivière Aveyron et de ses affluents

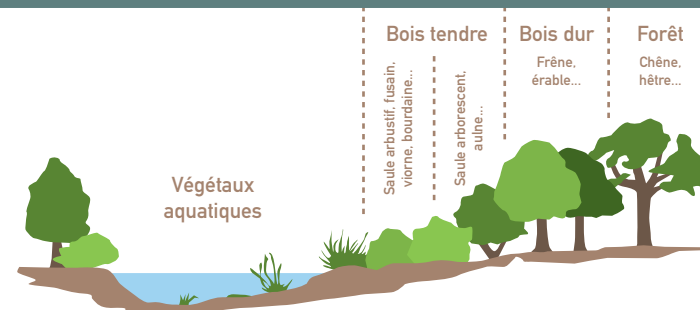
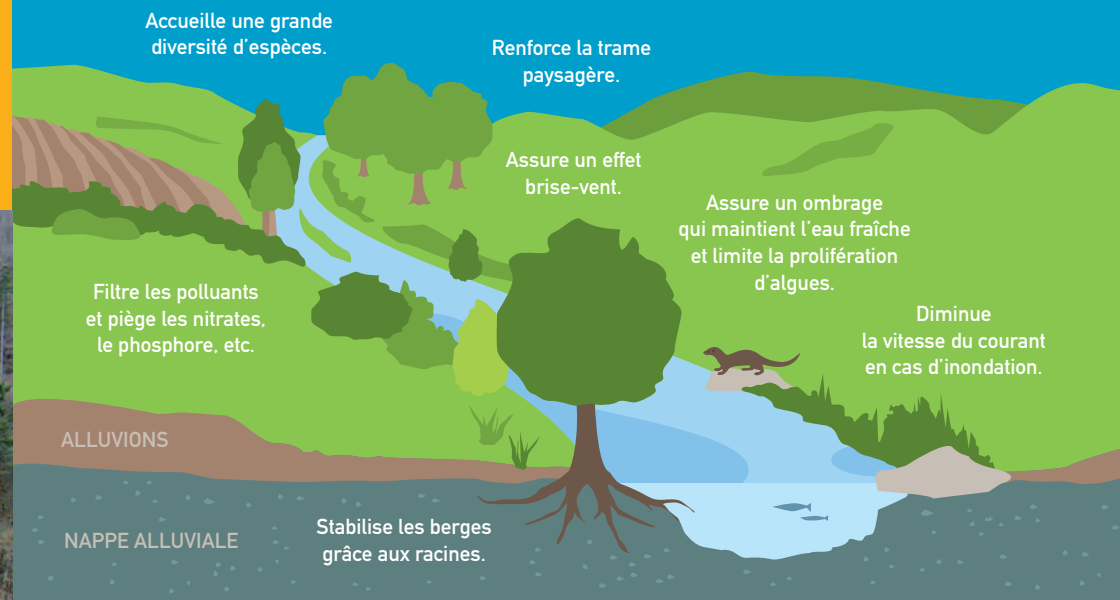
Milieu vivant et dynamique, la rivière évolue naturellement au fil des saisons et des années, se déplace, érode ses berges et transporte des matériaux qu'elle dépose au gré des courants pour former des bancs alluvionnaires. Elle disperse ainsi une grande part de son énergie. Elle coule habituellement dans son lit mineur (le tracé délimité par les berges) mais peut occuper le lit majeur (il correspond à la zone inondée lors des crues) d'autant plus large que la pente est faible. Sur la berge, où le milieu terrestre côtoie le milieu aquatique, se développe une végétation particulière, adaptée aux fluctuations du niveau de l'eau, dissimulant une diversité insoupçonnée : il s'agit de la ripisylve.

LA VALLÉE
DE L'AVEYRON
EN AVAL DU PONT
DE COMENCAU.



CI-CONTRE :
LIT MINEUR
ET LIT MAJEUR
SUR LA RIVIÈRE
AVEYRON.

UNE RIPISYLVE EN BON ÉTAT ET DIVERSIFIÉE...





PETITE FLÈCHE
BLEU VIF,
LE MARTIN PÊCHEUR
D'EUROPE
FILE DE BRANCHE
EN BRANCHE
AU BORD DE L'EAU.



LE CINCLE PLONGEUR
A BESOIN D'UNE EAU CLAIRE
ET NON POLLUÉE
OÙ IL CHASSE LES INSECTES.

CI-DESSOUS, LA TRUITE FARIO,
EMBLÉMATIQUE DES COURS D'EAU
DE PREMIÈRE CATÉGORIE.



LA LOUTRE D'EUROPE EST DE RETOUR SUR LE BASSIN DE L'AVEYRON !



L'ÉCREVISSE À PATTES BLANCHES,
AUTOCHTONE, EST CONCURRENCÉE
PAR L'ÉCREVISSE AMÉRICAINE.

La biodiversité

Bras morts, zones humides, étangs, forêt alluviale forment les annexes hydrauliques qui contribuent à alimenter en eau la rivière en période sèche. Avec la rivière, l'ensemble de ces milieux offre des habitats pour les espèces animales et végétales et forme un réseau relationnel complexe. Certaines espèces, plus exigeantes que d'autres, témoignent de la qualité du milieu lorsqu'elles sont présentes. C'est notamment le cas de la loutre qui recolonise progressivement la vallée.



LA FRITILLAIRE PINTADE
ET LES JONCS.



Maintenir une rivière en bonne santé, c'est :

- > préserver son lit, ses berges et la végétation riveraine ;
- > maintenir, voire rétablir son cours naturel ;
- > conserver ses zones humides annexes ;
- > garantir un débit minimum pour la vie aquatique.



Des points à améliorer dans le bassin versant

Concentrant sur son bassin versant près de 40 % de la population du département et la plupart des activités économiques, la rivière Aveyron et ses affluents subissent des pressions fortes aussi bien sur la ressource que sur les milieux.

La concentration d'activités humaines dans le lit majeur et les besoins toujours plus grands en eau de qualité obligent à s'interroger sur les principales causes de dysfonctionnement dans le bassin versant.

Protégeons les zones humides !

1

PLUS DE LA MOITIÉ DES ZONES HUMIDES A DISPARU... ET ELLES SONT TOUJOURS MENACÉES PAR L'URBANISATION, L'INTENSIFICATION DE L'AGRICULTURE OU LES POLLUTIONS.



1



3



2



4



5



6

1. Le remblaiement et le drainage des zones humides. Trop de zones humides du bassin versant ont été asséchées voire remblayées pour accueillir des zones d'activité ou agricoles au mépris du rôle indispensable qu'elles jouent dans la régulation des débits de la rivière. En plus de la déstabilisation des nombreux écosystèmes dépendant de ces zones humides, la conséquence inévitable est que crues et étiages sont aggravés, avec des coûts économiques considérables. **2. L'érosion des berges.** Phénomène naturel, l'érosion des berges est particulièrement accentuée par un manque de végétation sur les berges ou par un piétinement excessif du bétail. Les très coûteux enrochements, destinés à la maîtriser ponctuellement ne font qu'accroître le problème à l'aval. **Le labour,** dans le sens de la pente, accélère l'érosion et accentue le drainage, ce qui dégrade fortement la qualité de l'eau, qui n'est plus filtrée. **3. Les embâcles.** Ces accumulations de bois mort peuvent former un bouchon dangereux en cas de crue et accentuer les phénomènes d'érosion, mais servent aussi d'abri à la faune et doivent donc être traités au cas par cas. **4. L'utilisation de l'épaveuse.** Déconseillée pour l'entretien des berges : la végétation est broyée, son renouvellement affecté, ce qui à terme menace la stabilité des berges. Par ailleurs, l'impact paysager est négatif. Privilégier l'utilisation de tronçonneuses ou d'un lamier. **5. Les plantes invasives.** Introduites dans le cadre d'aménagements paysagers, certaines plantes comme la Renouée du Japon ou le Datura stramoine concurrencent la végétation naturelle en de nombreux points. **6. Les peupliers clônés.** Développés au détriment du rare Peuplier noir, les nombreux alignements de peupliers de culture déstabilisent les berges et sont à l'origine des plus gros embâcles car leur système racinaire est très insuffisant.



7



8



9

7. La pollution organique, la pollution thermique. Le développement excessif de la végétation aquatique est dû à un excès de lumière, de matières organiques, de nitrates et de phosphates (dystrophisation). Un déversement d'eaux chaudes, la suppression de l'ombre portée par la végétation riveraine, ou une période de forte chaleur peuvent faire augmenter la température de l'eau, empêchant l'éclosion des œufs de salmonidés, détruisant les larves d'insectes les plus fragiles et favorisant le développement d'algues envahissantes. **8. Le piétinement et la divagation du bétail.** Les animaux peuvent engendrer une pollution importante s'ils ont accès à la rivière, c'est pourquoi la création de clôtures et d'abreuvoirs sont parfois nécessaires. **9. Les déchets.** Plastiques, bouteilles, ferrailles, pneus, batteries, piles, remblais d'origines diverses... génèrent des nuisances visuelles et sont sources de pollution.



CET EMBÂCLE, FORMÉ LORS DE LA CRUE DE DÉCEMBRE 2003, A PARTIELLEMENT DÉTRUIT LE PONT DE VALÈS. COÛT DES RÉPARATIONS ET RESTAURATION GÉNÉRALE DE L'OUVRAGE : 400 000 EUROS !



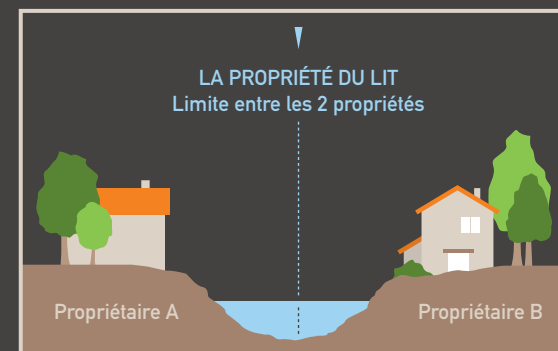
Des partenaires sur qui compter !

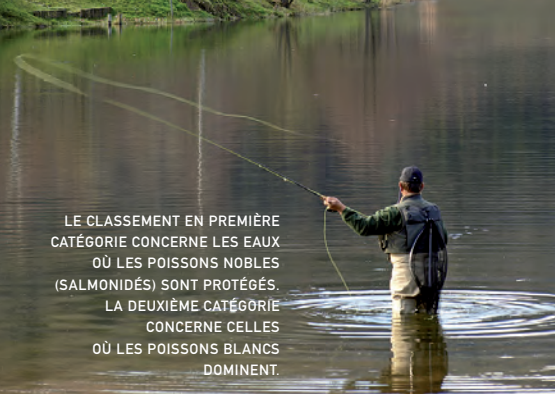
Un état des lieux des dysfonctionnements est nécessaire avant d'envisager toute intervention. C'est pourquoi, le SIAH de la Haute Vallée de l'Aveyron, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et le SIAV2A, avec l'appui de leurs partenaires (cf p. 23), ont établi des diagnostics des cours d'eau situés sur leurs territoires d'intervention. Leur connaissance fine des problèmes est un atout. N'hésitez pas à les solliciter pour en savoir plus.

Propriétaires riverains : que pouvez-vous faire



L'Aveyron et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux. Leurs berges et le fond du lit sont des propriétés privées placées sous la responsabilité des riverains qui doivent en assurer l'entretien régulier. L'objectif est de maintenir un écoulement naturel et de contribuer au bon état écologique de la rivière. La réglementation dans ce domaine étant particulièrement complexe, de nombreux partenaires peuvent vous aider et vous conseiller pour une meilleure gestion de l'eau et des rivières.





LE CLASSEMENT EN PREMIÈRE CATÉGORIE CONCERNE LES EAUX OÙ LES POISSONS NOBLES (SALMONIDÉS) SONT PROTÉGÉS. LA DEUXIÈME CATÉGORIE CONCERNE CELLES OÙ LES POISSONS BLANCS DOMINENT.



Le droit de pêche

La rivière Aveyron est classée en première catégorie piscicole jusqu'à sa confluence avec la Serre, puis en deuxième catégorie en aval. Un propriétaire riverain détient le droit de pêche sur sa propriété pour lui-même et ses invités. Mais pour pratiquer ce loisir, il doit s'acquitter de la CPMA (Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques) et être membre d'une AAPPMA.

Il doit aussi respecter la réglementation en vigueur, consultable en mairie.

Dans le cadre de travaux financés par les pouvoirs publics, le droit de pêche est partagé avec l'AAPPMA pendant les 5 ans qui suivent la fin des travaux.

POUR OBTENIR LES COORDONNÉES DE VOTRE AAPPMA, CONTACTEZ LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE (05.65.68.41.52) OU L'ASSOCIATION VIVAVEYRON (05.65.68.41.52).



LES ARTICLES L 435-4 ET L 435-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT* PRÉCISENT LES DROITS DONT BÉNÉFICIENT LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DES COURS D'EAU CONCERNANT LE DROIT DE PÊCHE.

Le droit de prélever de l'eau

L'eau est un bien commun qui appartient à tous et que personne ne peut s'approprier.

De ce fait, tout prélèvement est soumis à un avis de l'autorité compétente.

Vous pouvez utiliser l'eau pour vos besoins domestiques ou pour abreuver des animaux.

Mais il faut préserver un débit minimum pour l'équilibre du cours d'eau et respecter les restrictions d'usage en période d'étiage.

LES ARTICLES L 215-1 À L 215-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT* PRÉCISENT LES DROITS DONT BÉNÉFICIENT LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DES COURS D'EAU CONCERNANT NOTAMMENT LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU ET DE MATÉRIAUX. CES TRAVAUX SONT TOUJOURS SOUMIS À L'ACCORD PRÉALABLE DES SERVICES DE LA POLICE DE L'EAU QUI VÉRIFIERA QU'ILS NE PORTENT PAS ATTEINTE AU MILIEU.

POUR SAVOIR À QUELLE PROCÉDURE EST SOUMIS VOTRE PRÉLÈVEMENT D'EAU ET POUR CONNAÎTRE LA VALEUR DU DÉBIT MINIMUM, CONTACTEZ LE SERVICE DE POLICE DE L'EAU (05.65.73.50.00).

* CODE DE L'ENVIRONNEMENT, VERSION CONSOLIDÉE DU 27 AOÛT 2010. POUR CONSULTER LES ARTICLES CORRESPONDANT COMPLETS ET LEURS MISES À JOUR, VOIR LE SITE INTERNET WWW.LEGIFRANCE.GOUV.FR



Article L 214-15 du Code de l'Environnement.

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de

contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Vos responsabilités

Le devoir d'entretenir le cours d'eau

Une des obligations légales du propriétaire riverain est d'assurer un entretien régulier du cours d'eau pour permettre l'écoulement naturel des eaux et maintenir la rivière en bon état écologique. S'il ne s'acquiesce pas de cette obligation, la collectivité est en droit de faire exécuter les travaux à sa place. Dans certaines conditions, tout ou partie du coût des travaux peut revenir à la charge du propriétaire riverain. Sur le bassin versant de l'Aveyron, les trois structures mises en place ont pour rôle de participer à l'entretien cohérent des cours d'eau d'amont en aval.

Le devoir de protéger le patrimoine piscicole

L'absence du Saumon (malgré les aménagements réalisés jusqu'à Belcastel) et plus encore la réduction significative du territoire de la Truite fario, témoignent de la fragilité des écosystèmes aquatiques.

Tout propriétaire d'un droit de pêche est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. C'est une contrainte forte dont il peut se dégager en cédant gratuitement le droit de pêche à une association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou à la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques. Cette cession implique d'accepter le droit de passage des pêcheurs le long du ruisseau mais ceux-ci ne doivent pas gêner ou occasionner de dégâts dans la parcelle.

Autres usagers...

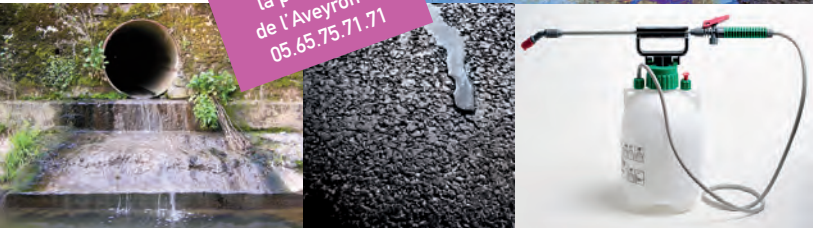
Naviguer sur l'eau est permis. Mais hors cas d'urgence, prendre pied sur la berge nécessite une autorisation du propriétaire ! Des restrictions de circulation peuvent être décidées par le Préfet pour les embarcations à moteur.



Le passage des randonneurs en bord de rive est soumis à autorisation du riverain. Mais les agents de l'État ou les agents chargés des travaux pour le compte d'un syndicat de rivière doivent pouvoir circuler.

Cours d'eau ou fossé, la réglementation n'est pas la même. Renseignez-vous auprès du service de la Police de l'Eau !

En cas d'urgence,
pour signaler
une pollution avérée,
contactez
la préfecture
de l'Aveyron au
05.65.75.71.71



La prévention des pollutions et des déséquilibres

L'entretien d'une rivière implique d'être attentif à la qualité de l'eau et des milieux.

La qualité des eaux de la rivière Aveyron s'est améliorée grâce à des efforts constants : elle est passée en une vingtaine d'années de « mauvaise » à « passable ». Des progrès restent possibles, en particulier concernant les paramètres « nitrates » et « produits phytosanitaires ».

Par ailleurs, il est formellement interdit d'introduire des espèces exotiques ou nuisibles, animales ou végétales (Ragondin, Rat musqué, Tortue de Floride, Perche soleil, Écrevisse américaine, Renouée du Japon...), même dans sa propriété, ou de déposer certaines substances (déchets, liquides, résidus...) qui pourraient avoir des effets néfastes pour la qualité de l'eau ou des milieux. Il est également interdit de déplacer des espèces locales comme les amphibiens.

STOP !

➔ Les produits phytosanitaires...

Dangereux pour la vie aquatique et la santé, pesticides et herbicides sont formellement interdits dans une bande de 5 mètres minimum le long du cours d'eau ou d'une zone humide. Leur usage doit rester restreint et raisonné dans tous les autres cas.

RAGONDIN ET RAT MUSQUÉ

ESPÈCES INTRODUITES EN EUROPE À LA FIN DU XIXÈME SIÈCLE POUR LEUR FOURRURE. LE RAGONDIN ET LE RAT MUSQUÉ ONT ÉTÉ RAPIDEMENT RELÂCHÉS DANS LA NATURE OÙ ILS SE SONT TRÈS BIEN ACCLIMATÉS. LOIN DE LEURS PRÉDATEURS NATURELS.

ON LEUR REPROCHE DE CAUSER DES DÉGÂTS AUX BERGES ET AUX CULTURES PROCHES DE LA RIVIÈRE.

CES ESPÈCES PEUVENT ÊTRE RÉGULÉES EFFICACEMENT PAR L'UTILISATION DE PIÈGES DE PREMIÈRE CATÉGORIE TYPE BOÎTE À FAUVE (VOIR RÉGLEMENTATION). L'EMPOISONNEMENT EST À EXCLURE CAR NON SÉLECTIF.



DÉCHETS ET RÉMANENTS DE COUPE

ABANDONNER DES DÉCHETS DANS LE LIT DE LA RIVIÈRE EST PASSIBLE D'UNE AMENDE, VOIRE D'UNE PEINE DE PRISON.

LES RÉMANENTS DE COUPE, ET AUTRES DÉCHETS VERTS, DOIVENT ÊTRE ÉLIMINÉS DÈS LA FIN DU CHANTIER PAR BROYAGE, ENLÈVEMENT OU BRÛLAGE*.

* DANS LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION).

Bonnes pratiques et préconisations

Les interventions en rivière peuvent être de deux types : entretien ou restauration.

Pour être efficaces et durables, il est préférable qu'elles se fassent à une plus grande échelle que la parcelle d'un riverain.

L'intervention des collectivités sur des travaux relevant de l'intérêt général est alors pleinement justifiée. Un programme pluriannuel, validé par une déclaration d'intérêt général est mis en œuvre.

C'est le rôle des trois structures intervenant sur la vallée.

Après avoir établi un diagnostic, les techniciens rivières peuvent proposer des solutions durables et efficaces qui respectent le cours d'eau et ses différents usages.

Une intervention est-elle utile ?

Souvent, il est préférable de ne pas intervenir pour ne pas créer un déséquilibre, aggraver une situation délicate ou tout simplement parce que le coût économique d'une intervention est largement supérieur aux désordres constatés.

DIG DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

VALIDANT UN PROGRAMME D'INTERVENTION, LA DIG AUTORISE LA COLLECTIVITÉ À INTERVENIR SUR DES PARCELLES PRIVÉES. AFIN DE CONDUIRE DES OPÉRATIONS DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN FINANCÉES PAR DES FONDS PUBLICS. L'ADOPTION DE CETTE DIG PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FAIT SUITE À UNE ENQUÊTE PUBLIQUE (ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT).

L'entretien et la restauration d'un cours d'eau répondent à trois principes essentiels :

- > écologique : maintenir la richesse et la diversité biologiques ;
- > humain : assurer la sécurité des biens et des personnes ;
- > économique : préserver la valeur paysagère et récréative et prendre en compte l'activité agricole.



CONCERTATION SUR LE TERRAIN AVANT TRAVAUX.



CI-DESSUS : EN HAUT, EMBÂCLE À CONSERVER DANS UN INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE AU REGARD DES ENJEUX... EN BAS, BANC ALLUVIONNAIRE COLONISÉ PAR LA VÉGÉTATION.

Gestion des dépôts...

Bancs alluvionnaires (atterrissements)

Accumulation naturelle d'alluvions, de graviers et de sables dans le lit du cours d'eau, parfois colonisés par la végétation, ils peuvent être déplacés au cours du temps à l'occasion d'épisodes de hautes eaux. Ils sont indispensables au bon fonctionnement de la rivière car ils créent des habitats particuliers pour la faune et la flore.

QUELQUES PRINCIPES D'INTERVENTION

AVANT TOUTE INTERVENTION, BIEN IDENTIFIER LE CONTEXTE ET LES ENJEUX EN PRÉSENCE ! DANS LA PLUPART DES CAS, IL N'EST PAS OPPORTUN DE PRESCRIRE DES TRAVAUX... AINSI, DANS UNE TRAVERSÉE URBAINE, LA SUPPRESSION DE LA VÉGÉTATION ET DES EMBÂCLES SUR LES ATTERVISSEMENTS PEUT ÊTRE NÉCESSAIRE ALORS QU'ELLE NE L'EST PAS DANS UN CONTEXTE RURAL. TOUTE EXTRACTION DE MATÉRIAUX CONSTITUANT LES ATTERVISSEMENTS EST PAR AILLEURS TRÈS RÉGLEMENTÉE.

ARTICLES L 215-1 À L 215-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Embâcles

Une carence d'entretien, une ripisylve dépérissante ou vieillissante conduisent à la formation d'embâcles qui peuvent être problématiques s'ils gênent la circulation de l'eau, notamment au droit des ouvrages (ponts, seuil de moulins). On s'attachera à vérifier leur rôle écologique d'abri et de source de nourriture avant toute intervention.

QUELQUES PRINCIPES D'INTERVENTION

- / N'ENLEVER QUE LES EMBÂCLES QUI POSENT PROBLÈME : ÉROSION OU ENVAISEMENT IMPORTANTS, RISQUE DE CRUE...
- / VEILLER À NE PAS CAUSER DE DOMMAGE À LA VÉGÉTATION EN UTILISANT DES MATÉRIELS APPROPRIÉS (TREUIL, PINCE FORESTIÈRE).
- / ÉVITER D'INTERVENIR EN PÉRIODE DE REPRODUCTION PISCICOLE (DU 31 OCTOBRE AU 15 MARS).
- / ÉVACUER LES DÉCHETS DU LIT MAJEUR.



LES ARBRES MORTS ABRITENT UNE GRANDE DIVERSITÉ D'ESPÈCES (CHAMPIGNONS, INSECTES XYLOPHAGES, OISEAUX CAVERNICOLES, CHAUVES-SOURIS...) ET DOIVENT AUTANT QUE POSSIBLE ÊTRE CONSERVÉS.

Gestion de la végétation

La végétation doit être entretenue de manière parcimonieuse pour laisser passer la lumière, permettre le développement de la vie aquatique et favoriser l'écoulement de l'eau.

QUELQUES PRINCIPES D'INTERVENTION

- / TRAITEMENTS CHIMIQUES. UTILISATION DE GODET HYDRAULIQUE OU ÉPAREUSE SONT À PROSCRIRE. SEULE UNE INTERVENTION MANUELLE EST ENVISAGEABLE.
- / MAINTENIR LA DIVERSITÉ DES ESSENCES ET DES CLASSES D'ÂGE DE VÉGÉTATION.
- / TRIER ET ÉLIMINER LES DÉCHETS DE COUPE DÈS LA FIN DES TRAVAUX (CETTE ÉTAPE DOIT ÊTRE PRÉVUE PAR CONTRAT SI L'ON FAIT APPEL À UNE ENTREPRISE).
- / LUTTER CONTRE LA PROLIFÉRATION DES PLANTES ENVAHISSANTES.



À savoir !

Le problème de la Renouée du Japon doit être traité par des professionnels : contactez votre technicien rivière en cas de découverte d'un foyer. Des inventaires sont en cours.

Abattage et plantations

Il peut être nécessaire de procéder à des plantations lorsque la berge est très dégradée ou après l'exploitation d'un alignement de peupliers. Dans ce cas, il faut impérativement privilégier des essences locales. Sont par exemple adaptés : l'aulne, le chêne, le frêne, le peuplier noir ou le saule pour les arbres, le sureau noir, le fusain pour les arbustes... Les peupliers de culture, robiniers faux-acacia, ou conifères, aux racines traçantes, sont à proscrire sur la berge.

QUELQUES PRINCIPES D'INTERVENTION

/ CHOISIR DES ESSENCES LOCALES, À ENRACINEMENT PROFOND.

/ SI POSSIBLE, PLANTER TROIS STRATES : ARBORÉE, ARBUSTIVE ET BUISSONNANTE.

/ PROTÉGER DU GIBIER OU DU BÉTAIL.

/ PRÉVOIR UN ENTRETIEN RÉGULIER DES PLANTATIONS, EN PARTICULIER LES CINQ PREMIÈRES ANNÉES.

A BÉNÉCHOU, DES BÉNÉVOLES ONT PARTICIPÉ EN 2010 AUX PLANTATIONS EFFECTUÉES APRÈS L'ABATTAGE DES PEUPLIERS CLÔNES.



ABATTRE UN ARBRE DOIT RESTER UNE DÉCISION RÉFLÉCHIE ICI, L'ARBRE MENAÇAIT DE BASCULER DANS L'EAU EN EMPORTANT LA BERGE.



Sur le Trégou...

Restauration de la continuité écologique par la remise à ciel ouvert du ruisseau en 2010 (photo ci-contre).



Renaturation des berges

Les techniques végétales

Pour renaturer les berges, on privilégie parfois les techniques végétales.

Elles font appel à la capacité de régénération des saules et à l'efficacité de leur système racinaire.

Ces techniques présentent l'intérêt de favoriser la biodiversité et d'être très bien intégrées dans le paysage tout en étant particulièrement solides.

Le débusage

Remettre un cours d'eau à ciel ouvert permet de restaurer la continuité écologique du cours d'eau, de valoriser le paysage, mais aussi de mieux lutter contre les inondations.

Le choix d'intervenir ou non sur un problème d'érosion dépend des enjeux et du coût d'intervention, souvent très élevé. C'est pourquoi il est parfois préférable de ne rien faire ou de privilégier des méthodes douces comme la renaturation.



EXEMPLES DE TECHNIQUES VÉGÉTALES À PRIVILÉGIER : BOUTURAGE, FASCINAGE, PEIGNE VÉGÉTAL.

Facilitez le travail des équipes d'intervention

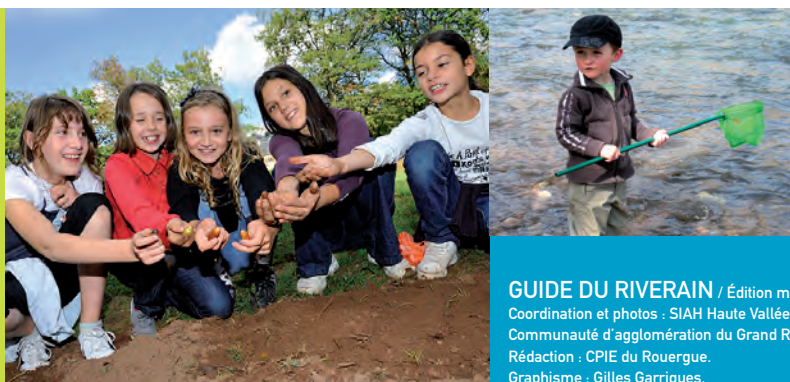
en leur laissant le passage chaque fois que nécessaire !

Pour tout questionnement,

n'hésitez pas à contacter les techniciens rivières (voir p. 23).

Glossaire... Alluvial(e) : qui se rapporte aux dépôts d'alluvions, matériaux déposés par la rivière.
Forêt alluviale : forêt développée sur les alluvions de la rivière / **AAPPMA** : Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques / **Bassin versant** : territoire de collecte des eaux de pluie qui alimentent une rivière. Délimité par la ligne de partage des eaux. Encore appelé bassin hydrographique / **Continuité écologique** : pour les milieux aquatiques, se définit par la circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments. Elle a une dimension amont-aval (impactée par les seuils et les barrages) et une dimension latérale (impactée par les digues et les protections de berges) / **DDT** : Direction Départementale des Territoires (fusion de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et de la Direction Départementale de l'Équipement) / **DIG** : Déclaration d'Intérêt Général. Autorise la collectivité, à titre exceptionnel et par arrêté préfectoral faisant suite à une enquête publique, à intervenir sur des parcelles privées afin de conduire des opérations de restauration ou d'entretien financées par des fonds publics / **Écosystème** : unité écologique de base formée par les organismes vivants (la biocénose) et leur milieu de vie (le biotope), en interaction constante / **Étiage** : plus bas niveau des eaux d'une rivière / **ONEMA** : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (remplace le Conseil Supérieur de la Pêche) / **Ripisylve** : formation boisée (plus ou moins large) des berges de cours d'eau, constituée d'espèces adaptées aux conditions d'humidité des sols / **Rivulaire** : qui se rapporte à la rive ou à la berge. Végétation rivulaire : végétation des rives / **Zone d'expansion des crues** : espace naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans le lit majeur / **Zone humide** : terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire, où la végétation est dominée par des plantes adaptées aux milieux aquatiques pendant au moins une partie de l'année.

À LAYOULE. L'ENVIRONNEMENT
 MOBILISE LES JEUNES GÉNÉRATIONS...



PETIT
 PÊCHEUR
 DEVIENDRA
 GRAND !

GUIDE DU RIVERAIN / Édition mai 2011.

Coordination et photos : SIAH Haute Vallée de l'Aveyron, SIAV2A, Communauté d'agglomération du Grand Rodez.
 Rédaction : CPIE du Rouergue.
 Graphisme : Gilles Garrigues.
 Impression : Groupe Burlat.
 Photos complémentaires : Parc naturel régional des Grands Causses, Fédération départementale de pêche, Conseil général de l'Aveyron, Thierry Vergély (LPO), Studio Merveilles, Bernard Reuillon, Fotolia, Istockphoto.

VOS INTERLOCUTEURS

TECHNICIENS RIVIÈRES

CELLULE OPÉRATIONNELLE RIVIÈRES (COR) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND RODEZ

1, PLACE ADRIEN ROZIER
 BP 53 531 - 12035 RODEZ CEDEX 9
 VINCENT MIQUEL / 05.65.73.83.00
 vincent.miquel@agglo-grandrodez.fr

www.grand-rodez.com

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE (SIAH) DE LA HAUTE VALLÉE DE L'AVEYRON

MAIRIE DE LAISSAC - 12310 LAISSAC / 05.65.70.69.60

Assistance technique assurée
 par la Cellule Opérationnelle Rivières (COR)
 du Parc naturel régional des Grands Causses
 (voir ci-dessous).

PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES

71, BOULEVARD DE L'AYROLLE - BP 50126
 12101 MILLAU CEDEX
 CÉLINE DELAGNES / 05.65.61.43.65
 celine.delagnes@parc-grands-causses.fr

www.parc-grands-causses.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DES VALLÉES DE L'AVEYRON ET DE L'ALZOU (SIAV2A)

1, PLACE DU PORTAIL HAUT - 12390 RIGNAC
 VINCENT LAVERGNE ET CHLOÉ FOURNEL /
 05.65.63.58.21
 siav2a@gmail.com

www.siav2a.com

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE /
 DÉLÉGATION DE RODEZ / 05.65.75.56.00

-
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE
 DES TERRITOIRES (DDT) DE L'AVEYRON /
 SERVICE POLICE DE L'EAU / 05.65.73.50.00

-
 OFFICE NATIONAL DE L'EAU
 ET DES MILIEUX AQUATIQUES (ONEMA) /
 DÉLÉGATION DE L'AVEYRON / 05.65.68.25.57

-
 CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON /
 DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT / 05.65.68.19.68

-
 RÉGION MIDI-PYRÉNÉES /
 DIRECTION ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT
 DURABLE / 05.61.39.66.33

AUTRES

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE POUR LA PÊCHE
 ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES
 DE L'AVEYRON / 05.65.68.41.52
 Regroupe l'ensemble des AAPPMA du département.

-
 VIVAVEYRON / 05.65.68.41.52
 Regroupe les associations de pêche du bassin versant
 de l'Aveyron de Sévérac-le-Château à Najac.

-
 CHAMBRE D'AGRICULTURE /
 SERVICE ENVIRONNEMENT / 05.65.73.79.00

-
 LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE L'AVEYRON
 (LPO AVEYRON) / 05.65.42.94.48

